



Commune de Clarmont
Rue du Village 8b
1127 Clarmont

☎ 021 800 43 37
commune@clarmont.ch
www.clarmont.ch

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE CLARMONT

Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets

Pour les cas de dénonciations prévues à l'article 17 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit :

Usage de sac non officiel	CHF 200.- par cas
Dépôts de déchets divers et encombrants sur le domaine public	CHF 200.- par cas
Dépôts de déchets encombrants ou en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères	CHF 200.- par cas
Dépôts de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.	CHF 300.- par cas

En cas de récidives, le montant de l'amende est doublé.

Ces amendes sont accompagnée des frais y relatifs, soit :

Etablissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets	CHF 80.- par cas
Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc.	Frais effectifs au tarif horaire de CHF 70.-

Adopté par la Municipalité de Clarmont dans sa séance du 25 février 2013.